

La convocation du conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller, pour la session ordinaire du 14 septembre 2023 à 20h30, salle du conseil municipal, portant sur l'ordre du jour suivant :

N° délibération	LIBELLE	Publié	Ajouté	Ajourné
	<b><u>Compte-rendu de décision du Maire</u></b>			
2023/09	- Mise en œuvre de solutions fondées sur la nature pour des travaux de terrassement et d'aménagement d'espaces verts	X		
2023/10	- Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie	X		
	<b><u>Finances</u></b>			
41/2023	- Décisions modificatives	X		
42/2023	- Admission en créance éteinte sur le budget général	X		
43/2023	- Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour l'étude, l'acquisition et l'aménagement d'espaces en vue de favoriser la biodiversité et de les ouvrir au public	X		
44/2023	- Demande d'aide à l'action culturelle auprès de la Direction de la lecture publique de Loir et cher pour le financement du spectacle « comptines en partage » par la Cie Rebondire (37) à la médiathèque	X		
45/2023	- Demande de subvention auprès de la Direction de la lecture publique de Loir et cher dans le cadre du dispositif texte en scène, pour accueillir une représentation « 6 bonnes raisons d'arrêter de lire » par le collectif Coqçigrue à la médiathèque	X		
46/2023	- Redevance pour occupation du domaine public (RODP) des communes par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité – Exposé de la proposition du concessionnaire	X		
	<b><u>Ressources Humaines</u></b>			
47/2023	- Adhésion à la convention de participation « Santé » pour le personnel communal proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher	X		
48/2023	- Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » pour le personnel communal proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher	X		

49/2023	- Création d'un emploi de rédacteur à temps complet – coordonnateur(trice) en gestion administrative et technique	X		
50/2023	<b><u>Service à la population</u></b> - Approbation du règlement intérieur de la micro-crèche	X		
51/2023	<b><u>Aménagement du territoire</u></b> - Ajout de la parcelle VI32 située chemin des Filaines aux fonds servants des servitudes constituées aux termes de l'acte de bail emphytéotique signé avec la société Urba 320 pour l'implantation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque au sol	X		
	<b><u>Informations et questions diverses</u></b> - Point sur la rentrée scolaire - Point sur les concerts de l'été « les mercredis à la Baignade naturelle »	X X		

**Date de convocation du Conseil municipal :** 8 septembre 2023

**Présents :** Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS - M. Gilles CLEMENT – M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT – M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD (à partir de 21h00) - M. Laurent GRANGER - Mme Sylvie JOSSO - Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE - M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY - M. Christian RAMANANJOELINA - M. François RAMAUGE

**Absents excusés :** M. Mohamed BENTHANANE - Mme Sylvie CHAUVEAU – M. Dominique GIBAUD (jusqu'à 21h00) - Mme Marie-Noëlle MARTIN -

**Absents non excusés :** M. Damien FURET -

**Procurations :** Mme Sylvie CHAUVEAU à Mme Danièle DEBOUT – Mme Marie-Noëlle MARTIN à M. Aurélien RADET

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvie JOSSO

Le quorum est atteint

Présents : 16 jusqu'à 21h – 17 après 21 h	Représentés : 2	Votants : 18 jusqu'à 21h – 19 après 21h
-------------------------------------------	-----------------	-----------------------------------------

Le conseil municipal arrête le contenu du procès-verbal de la séance du jeudi 22 juin 2023 qui est signé par M. Gilles CLEMENT, Maire et président de séance.

## DECISIONS

### **N°2023/09 : Mise en œuvre de solutions fondées sur la nature pour des travaux de terrassement et d'aménagement d'espaces verts**

Un marché à procédure adaptée a été passé afin de confier la réalisation de travaux de terrassement et d'aménagement d'espaces verts sur la commune de Mont-près-Chambord.

Il a été décidé d'attribuer les lots suivants :

- Lot 1 « Aménagement zone humide et nettoyage fosse » à VDL MATERIEL pour un montant de 44 792,00 € HT correspondant à l'offre de base ;
- Lot 2 « Plantation de haies » à TRM ESPACES VERTS pour un montant de 49 011,05 € HT correspondant à l'offre de base.

Les lieux concernés par ce marché sont :

- La rue des Vallées
- La rue de la Martinière
- Les chemins ruraux situés sur la partie Nord de la commune.

### **N°2023/10 : Portant autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie**

Considérant que les crédits procurés par la ligne de trésorerie financent le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses des investissements et l'encaissement des recettes.

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant total de 300 000 euros,

Après avoir pris connaissance en tous ces termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par le Crédit Mutuel,

Il a été décidé d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès de l'organisme le Crédit Mutuel, pour un montant total de 300 000 € sur une durée de 12 mois selon les conditions mentionnées ci-dessous :

#### **Conditions financières**

- Versement des fonds : sur demande de l'emprunteur
- Taux d'intérêt : **Euribor 3 mois moyenné 1 mois\* + 0,65 %**

\*calculé prorata-temporis sur la base des utilisations quotidiennes, en valeur jour « j » du départ des fonds, et valeur jour « j » de réception des fonds par le crédit mutuel, décomptés mensuellement sur la base de l'EURIBOR 3 MOIS MOYENNE 1 MOIS + marge. L'année est comptée pour 360 jours selon les usages du marché monétaire. Si cet indice est ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce, tant que perdurera la situation d'indice négatif.

<b>Commission initiale de réservation</b>
0,10% du montant plafond

<b>Commission de non-utilisation</b>
0,10% calculé sur le montant non utilisé, payable en même temps que les intérêts

<b>Païement des intérêts</b>
Périodicité : trimestrielle à la fin de chaque trimestre civil.
Règlement : dans la semaine qui suit la fin du trimestre civil.

<b>Process de traitement automatique</b>
Remboursement : à jour « J » avant 14 heures, sur présentation de l'appel de fonds dûment signé et complété
Délai de mobilisation : date de mobilisation des fonds
Date de prise en compte pour le calcul des intérêts : date de réception des fonds

## FINANCES

### **N° 41/2023 : Décisions modificatives n°1 du Budget général**

Mme Danièle DEBOUT, adjointe aux finances, rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la restauration du retable de l'église, un avenant a été conclu avec l'atelier Pauline FOSSIER sous-traitant du lot « toiles peintes du lambris de revêtement avec panneau peint et bas-relief » présentant une plus-value de 1 050,00 € HT soit 1260 € TTC.

Pour compenser l'augmentation du coût de cette restauration, Mme Danièle DEBOUT propose la décision modificative suivante en augmentant le montant des subventions. En effet, grâce à la Fondation du Patrimoine, la commune va percevoir 3 000 € supplémentaires provenant du « Club des mécènes ».

Mme Danièle DEBOUT informe ensuite le conseil municipal que des crédits supplémentaires sont à prévoir pour finaliser l'opération du restaurant scolaire, pour l'achat de mobiliers et pour changer des projecteurs du terrain de football très énergivores. Elle propose la décision modificative suivante en augmentant les crédits sur la ligne « Dotation de solidarité rurale » pour un montant de 12 218 €.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
74121-Dotation de solidarité rurale				12 218 €
023 : virement à la section d'investissement		12 218 €		
<b>Investissement</b>				
021 : Virement de la section de fonctionnement				12 218 €
2316 : restauration des collections et œuvres d'art		1 260 €		
1328 : Autres subventions				1 260 €
238-928 : Avances sur commandes Restaurant scolaire		639 €		
2184 : mobilier		8 000 €		
2315-970 : installation, matériel et outillage techniques		3 579 €		

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de délibérer :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu le rapport du Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte les décisions modificatives présentées ci-dessus.

**VOTE :**

**POUR : 18** - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT – M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT – M. Laurent DUCHESNE – M. Laurent GRANGER - Mme Sylvie JOSSO - Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE – Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY - M. Christian RAMANANJOELINA - M. François RAMAUGE

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**N°42/2023 : Admission en créance éteinte sur le budget général**

Madame Danièle DEBOUT, adjointe aux finances, informe les membres du conseil municipal que suite à des mesures d'effacement de dettes prononcées par le Tribunal Judiciaire de BLOIS, le service de gestion comptable de Romorantin-

Lanthenay, ne pouvant plus tenter d'action de recouvrement, demande d'admettre en créances éteintes certaines sommes détenues par la commune sur le budget général.

Ces admissions s'élèvent à la somme de 327,80 € et correspondent aux recettes suivantes :

	Compte 6542
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : séjour de juillet, août et novembre 2022	201,08 €
ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE : mois de septembre et novembre 2022	126,72 €
<b>TOTAL</b>	<b>327,80 €</b>

La dépense est inscrite au chapitre 65, article 6542 du budget général 2023.

Madame Danièle DEBOUT, adjointe aux finances, propose à l'assemblée délibérante d'admettre en créances éteintes les sommes telles que détaillées ci-dessus.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu le rapport du Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'admettre en créances éteintes les sommes telles que détaillées ci-dessus.

**VOTE:**

**POUR : 18** - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT – M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT – M. Laurent DUCHESNE – M. Laurent GRANGER - Mme Sylvie JOSSO - Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE – Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY - M. Christian RAMANANJOELINA - M. François RAMAUGE

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

*Arrivée de M. D. Gibaud à 21h00*

**N°43/2023 : Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour l'étude, l'acquisition et l'aménagement d'espaces en vue de favoriser la biodiversité et de les ouvrir au public**

La commune de Mont-près-Chambord se situe entre la forêt de Russy et la forêt de Boulogne. Elle constitue par ses aménagements une rupture du corridor écologique entre ces deux massifs forestiers. Ce constat a été réalisé lors de l'étude trame verte et bleue réalisée par le SIAB (syndicat du Scot) dans les années 2010 et repris dans le PLUi du Grand Chambord approuvé le 2 mars 2020.

La commune a donc souhaité engager des actions fondées sur la nature au regard de cette problématique de trame verte et bleue. En 2021, la commune a souhaité intégrer ce projet dans le CRST. La Région a préconisé de réaliser une étude préalable.

Elle a acquis en 2022 des parcelles et a travaillé en collaboration avec le CDPNE pour mettre en œuvre des solutions fondées sur la nature et la biodiversité. Trois secteurs stratégiques ont fait l'objet de cette démarche :

- Le secteur des Vallées en vue de la préservation de prairies en lisière de la forêt de Boulogne adossée à une zone humide permettant également la déconnexion des eaux pluviales.
- Le secteur de la Martinière en vue de la réhabilitation d'un vivier.
- Le secteur entre les forêts de Boulogne et de Russy en vue de planter plusieurs tronçons de haies champêtres et des arbres isolés pour favoriser des corridors écologiques entre les 2 forêts.

Suite à cette acquisition et à l'étude menée en collaboration avec le CDPNE, la commune souhaite réaliser en 2023 différents travaux :

### **1 - Secteur des Vallées :**

Entre la lisière ouest de la forêt de Boulogne et les équipements sportifs de la commune, se trouve un secteur de prairies. La collectivité s'est portée acquéreur de cet ensemble foncier en vue de préserver la prairie naturelle et de recréer sous forme d'une noue un écoulement naturel des eaux de la nappe superficielle actuellement captée et collectée par le réseau unitaire de la rue des vallées. Les eaux pourraient ainsi contribuer à la réalimentation de plusieurs mares forestières situées à l'aval. L'enjeu est de séparer les eaux pluviales du réseau unitaire mais de manière naturelle en :

- Déconnectant le busage pluvial du réseau unitaire par un passage sous chaussée vers la prairie,
- En profitant de la prairie adjacente pour favoriser l'infiltration sans dénaturer le site,
  - Réalisation d'une noue avec reprise du petit fossé en bord de route
  - Ecoulement vers le fossé de pied de talus du stade de football
  - Création d'une zone de rétention temporaire
  - Protection de la lisière de forêt et des chênes présents sur la prairie
- Assurant la continuité hydraulique vers l'aval par un trop plein
- Encourageant les riverains à la déconnexion des eaux pluviales vers le busage pluvial.

### **2- Secteur de la Martinière :**

La commune est propriétaire d'un ancien vivier dans le secteur de la Martinière. Sa reconnexion au système hydraulique permettrait en même temps de réguler le flux pluvial, notamment en cas de fortes pluies lors d'épisodes exceptionnels. La réhabilitation de ce vivier permettra d'agrémenter le cheminement piéton qui rejoint le réseau de chemin du sud de la commune et lui donnera un nouvel intérêt en recueillant les eaux de sources naturelles situées en amont dans le secteur des « Prés de la Fontaine ». Les travaux consistent à :

- Reconnecter le vivier au fossé
- Réaliser du bucheronnage sur l'emprise de fosse et refaçonner les talus.
- Nettoyer le déversoir.

### **3 – Secteur entre les forêts de Boulogne et de Russy :**

Au nord de la commune est constitué un espace agricole ouvert, situé entre les forêts de Boulogne et de Russy. Le projet consiste à utiliser une partie de l'emprise des chemins ruraux pour planter des haies et des arbres isolés dans le but de favoriser les déplacements de la faune. Les chemins ont été identifiés par le CDPNE. Les préconisations principales pour réaliser ce travail sont :

- L'analyse avec les acteurs locaux de la disparition de certains chemins (bornage des principaux chemins)
- La prise en compte des besoins de retournement des engins agricoles en bout de parcelles
- La plantation des haies préférentiellement au sud des chemins orientés Est-Ouest pour permettre un ombrage sur le cheminement
- L'entretien des haies avec des outils respectueux des arbres et arbustes

- Le choix d'un paillage de la haie avec un matériau naturel et biodégradable
- Le choix d'essences locales pouvant comprendre des essences fruitières.

Suite à l'ensemble de ces travaux sur les trois secteurs, la commune souhaite mettre en place dans le secteur des Vallées et de la Martinière une communication pédagogique à travers un parcours ponctué de panneaux pour permettre de comprendre les enjeux de la trame verte et bleue et de la biodiversité propre à la commune.

Ces dépenses seront proposées dans le prochain contrat régional (2025).

Le montant global des prestations est estimé à 284 262 € HT.

Le plan de financement se présente comme suit :

<b>Plan de financement</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant HT</b>
Acquisition de terrains	153 734	Aide CRST sollicitée (subvention de base)	95 900
Etude préalable CDPNE	14 550		
Lot n°1 : Aménagement de zone humide et nettoyage de fosse	44 792	Département (préciser)	
Lot n° 2 : Plantation de haies	49 011	DSR 2022	30 000
Bornage	22 175	DDAD 2022	58 000
		DDAD 2023	43 507
		Autofinancement	56 855
<b>Total des dépenses</b>	<b>284 262</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>284 262</b>

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- De solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour l'étude, acquisition et aménagement d'espaces en vue de favoriser la biodiversité et de les ouvrir au public,
- D'approuver le plan de financement de l'opération,
- D'autoriser le maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subventions et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu le rapport du Maire

Après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le maire à solliciter une subvention à hauteur de 95 900 € auprès de la Région dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour l'étude, acquisition et aménagement d'espaces en vue de favoriser la biodiversité et de les ouvrir au public,
- Approuve le plan de financement de l'opération présenté ci-dessus,
- Autorise le maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subventions et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**

**POUR : 18** - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT – M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT – M. Laurent DUCHESNE – M. Dominique GIBAUD -M. Laurent GRANGER - Mme Sylvie JOSSO - Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE – Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY - M. Christian RAMANANJOELINA

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1** - M. François RAMAUGE

*M. François Ramaugé trouve que c'est un beau projet mais il aurait aimé que l'on construise un city-stade pour les jeunes afin qu'ils aient un endroit où se réunir sans que la police les interpelle. M. Ramaugé reproche en effet que la commune envoie la police pour effectuer des contrôles d'identité auprès des jeunes. M. le Maire lui répond que le comportement de certains jeunes ne sont pas adaptés et les conduisent à se mettre en danger. Plusieurs riverains du quartier du Petit Bois ont alerté sur les risques engendrés par le comportement de plusieurs d'entre eux notamment dans l'usage de leur moto, non autorisée sur la voie publique et cela jusque très tard dans la nuit.*

*C'est pour faire cesser ces pratiques dangereuses pour eux-mêmes et nuisants pour le voisinage que les gendarmes sont intervenus*

**N°44/2023 : Demande d'aide à l'action culturelle auprès de la Direction de la lecture publique de Loir-et-Cher pour le financement du spectacle « comptines en partage » par la Cie Rebondire (37) à la médiathèque**

La direction de la lecture publique de Loir et Cher subventionne l'action culturelle en bibliothèque pour développer, pour les publics jeunes et adultes, la pratique de la lecture et la fréquentation des médiathèques, en favorisant toute forme de rencontre avec les auteurs, illustrateurs compositeurs réalisateurs ainsi qu'avec les éditeurs et les acteurs de la diffusion du livre.

La médiathèque recevra le mercredi 22 novembre à 10h30 la compagnie Rebondire avec son spectacle « Comptines en partage ».

Cette manifestation est la continuité des propositions mensuelles de bébés lecteurs et d'accueils autour de la parentalité que nous proposons depuis des années.

Le financement total est de 546.20 €, il sera partagé entre la commune de Mont-près-Chambord (273.10€), la direction de la lecture publique (273.1€).

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à demander une aide à l'action culturelle auprès de la Direction de la lecture publique de Loir-et-Cher pour le financement du spectacle « comptines en partage » par la Cie Rebondire (37) à la médiathèque.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu le rapport du Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le maire à demander une aide à l'action culturelle auprès de la Direction de la lecture publique de Loir-et-Cher pour le financement du spectacle « comptines en partage » par la Cie Rebondire (37) à la médiathèque.

### **VOTE :**

**POUR : 19** - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT – M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT – M. Laurent DUCHESNE – M. Dominique GIBAUD - M. Laurent GRANGER - Mme Sylvie JOSSO - Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE – Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY - M. Christian RAMANANJOELINA - M. François RAMAUGE

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **N°45/2023 : Demande de subvention auprès de la Direction de la lecture publique de Loir-et-Cher dans le cadre du dispositif texte en scène, pour accueillir une représentation « 6 bonnes raisons d'arrêter de lire » par le collectif Coqcigrue à la médiathèque**

Dans le cadre de son dispositif Texte en scène le département souhaite développer son offre culturelle au sein des bibliothèques en proposant et soutenant des spectacles de qualité, sous différentes formes, tous issus et nourris de textes littéraires.

Le vendredi 6 octobre à 20h30, la médiathèque de Mont-près-Chambord accueillera le collectif Coqcigrue pour une représentation de son spectacle « 6 bonnes raisons d'arrêter de lire » à la médiathèque.

Le financement total est de 976.80 €, il sera partagé entre la commune de Mont-près-Chambord (293.04€), la direction de la lecture publique (683.76 €).

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à demander une subvention auprès de la Direction de la lecture publique de Loir-et-Cher dans le cadre du dispositif texte en scène, pour accueillir une représentation « 6 bonnes raisons d'arrêter de lire » par le collectif Coqcigrue à la médiathèque.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de délibérer.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu le rapport du Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Maire à demander une subvention auprès de la Direction de la lecture publique de Loir-et-Cher dans le cadre du dispositif texte en scène, pour accueillir une représentation « 6 bonnes raisons d'arrêter de lire » par le collectif Coqcigrue à la médiathèque.

### **VOTE :**

**POUR : 19** - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT – M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT – M. Laurent DUCHESNE – M. Dominique GIBAUD - M. Laurent GRANGER - Mme Sylvie JOSSO - Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE – Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY - M. Christian RAMANANJOELINA - M. François RAMAUGE

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **N°46/2023 : Redevance pour occupation du domaine public (RODP) des communes par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité – Exposé de la proposition du concessionnaire**

M. le Maire expose que selon l'article R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est fixé par le conseil municipal dans la limite de plafonds PR (plafond de redevance).

$PR = (0,183 P - 213)$  Euros pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants.

« P » représente la population de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE.

Les plafonds de redevances mentionnés au présent article évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie « ING », défini au Journal officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

$$PRD = ((0,183 P - 213)) * ING$$

### **Redevance pour occupation provisoire du domaine public (ROPDP) des communes par les chantiers de travaux sur ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.**

M. le Maire expose que selon l'article R 2333-105-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité est fixé par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR'D = PRD / 10$$

#### **Paramètres et calculs pour l'année 2023**

Population	3400 H
Calcul PR	*P x 0,183-213
Indice annuel	1,5309
<b>Montant de la RODP 2023 : PRD</b>	<b>626,00 €</b>
<b>Montant de la ROPDP chantiers : PR'D</b>	<b>63,00 €</b>

Il propose au Conseil municipal :

De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur

De fixer le montant de chaque redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein de l'article visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu le rapport du Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur

De fixer le montant de chaque redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein de l'article visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française.

**VOTE:**

**POUR: 19** - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT – M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT – M. Laurent DUCHESNE – M. Dominique GIBAUD - M. Laurent GRANGER - Mme Sylvie JOSSO - Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE – Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY - M. Christian RAMANANJOELINA - M. François RAMAUGE

**CONTRE: 0**

**ABSTENTION: 0**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **N°47/2023 : Adhésion à la convention de participation « Santé » pour le personnel communal proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique et ses articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 54.2021 du 30 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 14.2022 du 24 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1 - Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 41.2022 du 15 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme

assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS/INTERIALE ;

Vu la déclaration d'intention de la commune de Mont-Près-Chambord de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 06 octobre 2022 ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès d'INTERIALE représentée par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique pour les collectivités et établissements publics de plus de 50 agents et pour les collectivités et établissements publics souhaitant, le cas échéant, modifier le montant et les règles de versement de leur participation employeur de façon défavorable au regard de l'existant (diminution de la participation employeur).

Pour les autres collectivités et établissements publics l'avis du Comité Technique Départemental du 06 octobre 2022 suffit à cette procédure de rattachement.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7,50 € par agent.

Cette disposition prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de Loir-et-Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 44.2022 du 15 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (41 à 60 agents), les frais d'adhésion sont de 450 € et les frais annuels de gestion sont de 250€, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après avis favorable du comité technique départemental en date du 06 octobre 2022, M. le Maire propose :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Mont-Près-Chambord et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7,50 € par agent,
- Cette disposition prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou SOFAXIS.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de délibérer :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu le rapport du Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- o Décide de d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- o d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Mont-Près-Chambord et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- o d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- o d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7,50 € par agent,
- Cette disposition prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou SOFAXIS.

**VOTE:**

**POUR: 19** - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT – M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT – M. Laurent DUCHESNE – M. Dominique GIBAUD - M. Laurent GRANGER - Mme Sylvie JOSSO - Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE – Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY - M. Christian RAMANANJOELINA - M. François RAMAUGE

**CONTRE: 0**

**ABSTENTION: 0**

**N°48/2023 : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » pour le personnel communal proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique et ses articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 54.2021 du 30 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 14.2022 du 24 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1 - Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 41.2022 du 15 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n°41.2022 du 15 septembre 2022 décidant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, du maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE ;

Vu la déclaration d'intention de la commune de Mont-Près-Chambord de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 06 octobre 2022 ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique pour les collectivités et établissements publics de plus de 50 agents et pour les collectivités et établissements publics souhaitant, le cas échéant, modifier le montant et les règles de versement de leur participation employeur de façon défavorable au regard de l'existant (diminution de la participation employeur).

Pour les autres collectivités et établissements publics l'avis du Comité Technique Départemental du 06 octobre 2022 suffit à cette procédure de rattachement.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 10,25€ (montant mensuel brut par agent).

Cette disposition prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur.

En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de Loir-et-Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 44.2022 du 15 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (de 41 à 60 agents), les frais d'adhésion sont de 450 € et les frais annuels de gestion sont de 250 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après avis favorable du comité technique départemental en date du 06 octobre 2022 M. le Maire propose :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Mont-Près-Chambord et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10,25 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- Cette disposition prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de délibérer :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu le rapport du Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Mont-Près-Chambord et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention,

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10,25 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- Cette disposition prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

**VOTE :**

**POUR : 19** - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT – M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT – M. Laurent DUCHESNE – M. Dominique GIBAUD - M. Laurent GRANGER - Mme Sylvie JOSSO - Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE – Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY - M. Christian RAMANANJOELINA - M. François RAMAUGE

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**N°49/2023 : Création d'un emploi de rédacteur à temps complet – coordonnateur(trice) en gestion administrative et technique**

Vu le code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'agent en charge de la gestion administrative et technique, recruté par voie de détachement le 1<sup>er</sup> mars 2023, a demandé la fin anticipée de son détachement à compter du 18/09/2023.

Monsieur le Maire expose que ce départ a conduit à une réflexion sur la réorganisation des missions du service avec le projet de recruter un coordonnateur en gestion administrative et technique dont les nouvelles missions seront les suivantes :

- Collaborer avec la responsable du service technique en termes de gestion patrimoniale, de communication, d'information, d'accueil, de classement et suivi de dossiers.
- Coordonner les missions administratives du responsable de service avec les services de la collectivité (Finances - Ressources Humaines...).
- Gérer les demandes de permissions de voirie et les différents arrêtés relatifs à la voirie et au domaine public.
- Gérer la numérotation des rues.
- Gérer des marchés publics initiés par la Communauté de communes pour la commune dans le cadre d'un service mutualisé.
- Traiter les demandes et réclamations en lien avec les activités du service.
- Gérer les dossiers d'urbanisme en cas d'absence de l'agent en charge du service.

A cet effet, Monsieur le Maire indique que l'offre d'emploi a été élargie aux cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux.

À la suite de la parution de l'offre, plusieurs candidats ont été reçus en entretien et un profil a été retenu, titulaire du grade de rédacteur territorial.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

*En contrepartie de cette création et pour que le tableau des emplois soit une image fidèle des effectifs, il sera procédé lors du prochain conseil municipal à la suppression d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ; que cette suppression ne peut se faire aujourd'hui puisqu'elle requiert un avis préalable du CST placé auprès du CDG.*

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de délibérer :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu le rapport du Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de créer un emploi de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice

Charge M. le maire de procéder au recrutement,

Autorise M. le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

#### **VOTE :**

**POUR : 19** - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT – M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT – M. Laurent DUCHESNE – M. Dominique GIBAUD - M. Laurent GRANGER - Mme Sylvie JOSSO - Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE – Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY - M. Christian RAMANANJOELINA - M. François RAMAUGE

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **SERVICE A LA POPULATION**

### **N°50/2023 : Approbation du règlement intérieur de la micro-crèche**

Dans le cadre de la compétence du service d'Accueil de Jeunes Enfants, la commune doit définir un règlement intérieur pour définir les modalités d'organisation de la micro-crèche.

Le décret de juin 2010 a précisé et modernisé la notion de règlement de fonctionnement pour les établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE). Le règlement de fonctionnement est la déclinaison pratique du projet d'établissement et en particulier du projet social. Il définit les modalités d'application, rend compte du fonctionnement de l'établissement et précise les fonctions et responsabilités de chacun. Il est un élément de contractualisation entre l'établissement et la famille.

L'ouverture de la structure est soumise à un avis du Conseil Départemental et reçoit un agrément des services de la protection maternelle et infantile du département.

La micro-crèche « la maison de Cécile » fonctionne conformément aux dispositions des décrets du 1er août 2000 et du décret du 30 août 2021 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, ainsi qu'aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales et des dispositions du règlement de fonctionnement.

Ce document a été préalablement préparé par Madame Catherine REGNIER, directrice de la micro-crèche, puis présenté à des représentants des parents d'enfants de la micro-crèche le 29 novembre 2022.

Les dernières modifications ont été faites le 6 juin 2023 lors d'une commission générale.

Après présentation du règlement en annexe, Mme Nathalie BINVAULT, adjointe aux affaires scolaires et péri-scolaires, propose à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le règlement intérieur de la micro-crèche « la Maison de Cécile »
- d'autoriser M. le Maire ou son délégataire à signer tous les documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de délibérer.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu le rapport du Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

D'approuver le règlement intérieur de la micro-crèche « la Maison de Cécile »

D'autoriser M. le Maire ou son délégataire à signer tous les documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **VOTE :**

**POUR : 19** - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT – M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT – M. Laurent DUCHESNE – M. Dominique GIBAUD - M. Laurent GRANGER - Mme Sylvie JOSSO - Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE – Mme Marie -Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY - M. Christian RAMANANJOELINA - M. François RAMAUGE

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **N° 51/2023 : Ajout de la parcelle VI32 située chemin des Filaines aux fonds servants des servitudes constituées aux termes de l'acte de bail emphytéotique signé avec la société Urba 320 pour l'implantation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque au sol**

La commune de MONT-PRES-CHAMBORD a signé le 2 août 2022 un bail emphytéotique authentique avec la société Urba 320 pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une partie des terrains situés à Mont-près-Chambord appartenant au domaine privé de la commune.

En vue d'accéder au lieu par le chemin des Filaines, la commune de MONT-PRES-CHAMBORD a été autorisée, par délibération n°03/2023, à acquérir la parcelle VI 32 d'une contenance de 2a70ca propriété de la ville de BLOIS à l'euro symbolique. Pour rappel, il s'agit d'une parcelle d'une longueur d'environ 138 m pour une largeur de 2 m bordant le chemin des Filaines et en est une partie de l'emprise,

En conséquence, il est proposé de rajouter cette parcelle à l'assiette des servitudes contenues dans l'acte de bail emphytéotique.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité, à procéder à l'ajout de la parcelle VI 32 d'une contenance de 2a70ca à l'assiette des servitudes contenues dans l'acte de bail emphytéotique,
- D'autoriser le maire ou son représentant dûment habilité, à signer au nom de la commune de Mont-près-Chambord, l'acte y afférent,
- De prendre en charge les frais d'acte.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de délibérer :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu le rapport du Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- o Décide de d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité, à procéder à l'ajout de la parcelle VI 32 d'une contenance de 2a70ca à l'assiette des servitudes contenues dans l'acte de bail emphytéotique,
- o D'autoriser le maire ou son représentant dûment habilité, à signer au nom de la commune de Mont-près-Chambord, l'acte y afférent,
- o De prendre en charge les frais d'acte.

#### **VOTE :**

**POUR : 19** - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT – M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT – M. Laurent DUCHESNE – M. Dominique GIBAUD - M. Laurent GRANGER - Mme Sylvie JOSSO - Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE – Mme Marie -Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY - M. Christian RAMANANJOELINA - M. François RAMAUGE

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **POINT SUR LA RENTREE DES CLASSES SEPTEMBRE 2023**

#### **Emploi du temps des écoles de Mont-près-Chambord**

7h30/8h20	8h20/8h30	8h30/11h45	11h45/13h20	13h2/-13h30	13h3/-16h15	16h15/18h30
Garderie	Accueil des enfants	Cours	Repas et pause méridienne	Accueil des enfants	Cours	Garderie

### Ecole maternelle, direction assurée par Mme Valérie Tabouret

Enseignant	Niveau	Effectif	Atsem
Mme <u>Azoula</u>	TPS	4	Stéphanie
	PS	17	
Mme Lefan (nouvelle enseignante)	PS	14	Isabelle
	MS	9	
Mme Tabouret	MS	8	Sylvie
	GS	13	
Mme Jaune (nouvelle enseignante)	MS	9	Mégane
	GS	12	

86 enfants (+ 5 enfants par rapport à l'année scolaire 2022-2023)

### Ecole élémentaire, direction assurée par M. Laurent Vincenot

Enseignant	Niveau	Effectif
Mme Roger	CP	23
Mme Vasseur	CE1	22
Mme Costa (nouvelle enseignante)	CE1	7
	CE2	12
Mme <u>Jallais</u>	CE2	22
Mme <u>Dazard</u>	CM1	23
Mme Charpentier (nouvelle enseignante)	CM1	5
	CM2	15
M. <u>Vincenot</u>	CM2	23

152 enfants (-22 enfants par rapport à l'année scolaire 2022-2023)

### LES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2023-2024

Pour rappel, les accueils périscolaires du matin, midi, soir et mercredi sont déclarés auprès de la CAF et de la DDETSPP.

#### Le périscolaire pour les enfants à l'école maternelle (effectifs sur la semaine du 4 au 7 septembre 2023)\*

\*effectifs biaisés par la rentrée

	Matin	Midi	Soir
Nombre de place maximum	28	84	28
Moyenne sur la semaine du 4 au 8 septembre 2023	10,25	77,25	25,25
Taux d'occupation	36,60%	91,96%	90,17%

Effectif prévisionnel moyen :

- Matin 16 soit 57,1%
- Midi 80 soit 95,2%

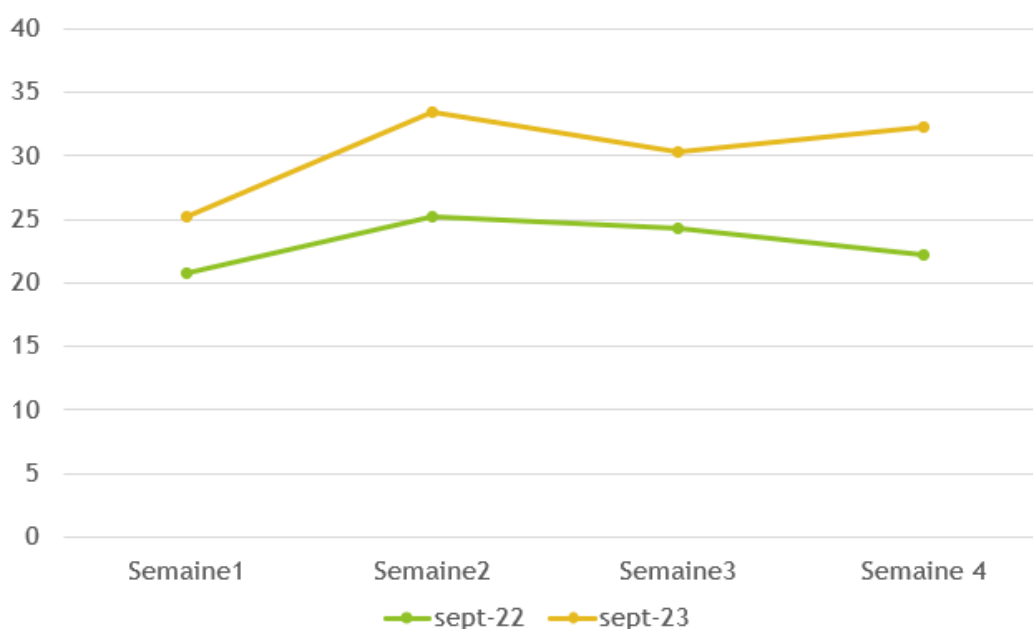
➤ Soir 31,25 soit 110,7%

Lorsqu'il y a + de 28 enfants le soir, nous faisons appel à une atsem, ce qui offre une capacité pouvant aller à 42 places les soirs et ainsi répondant à la demande.

### Accueil du soir des enfants de l'école maternelle, prévisionnel septembre 2023

	Semaine du 11 au 15				Semaine du 18 au 22				Semaine du 25 au 29			
	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Effectif	28	32	40	34	27	30	37	27	25	30	40	34
Besoin <u>atsem</u>		x	x	x		x	x			x	x	x
Taux d'occupation	100%	114,2%	142,8%	121,4%	96,4%	107,1%	132,1%	96,4%	89,2%	107,1%	142,8%	121,4%

### Comparaison accueil du soir sept 22 et 23



#### Constat:

- L'année dernière une Atsem était sollicitée 1 fois par semaine de temps en temps. Les prévisions démontrent qu'elle sera sollicitée 2 à 3 fois par semaine régulièrement.
- Une nette augmentation de notre fréquentation de l'accueil du soir en ce début de septembre 2023 et un besoin régulier pour un grand nombre de familles.

#### Le périscolaire pour les enfants de l'école élémentaire (effectifs sur la semaine du 4 au 7 septembre 2023)\*

\*effectifs biaisés par la rentrée, notamment sur l'accueil du matin et du soir qui augmentent depuis

	Matin	Midi	Soir
Nombre de place maximum	36	144	72
Moyenne sur la semaine du 4 au 8 septembre 2023	15,75	130,5	35
Taux d'occupation	43,75%	90,6%	48,6%

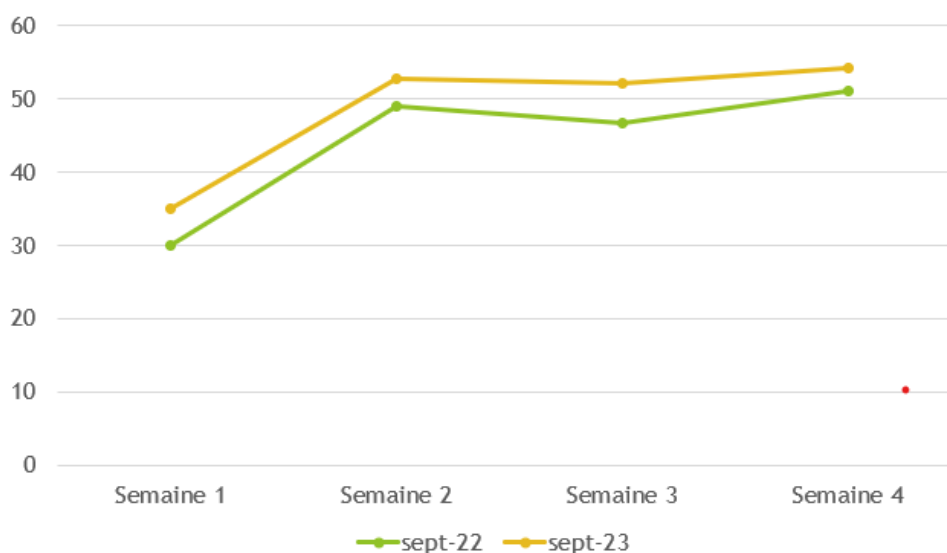
Effectif prévisionnel moyen :

- Matin 27,25 soit 75,7%
- Midi 133,5 soit 92,7%
- Soir 52,75 soit 73,2%

### Accueil du soir des enfants de l'école élémentaire, prévisionnel septembre 2023

	Semaine du 11 au 15				Semaine du 18 au 22				Semaine du 25 au 29			
	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Effectif	56	52	55	48	55	52	52	49	55	52	58	52
Taux d'occupation	77,7%	72,2%	76,3%	66,6%	76,3%	72,2%	72,2%	68,05%	76,3%	72,2%	80,5%	72,2%

### Comparaison accueil du soir sept 22 et 23



Constat :

Malgré une baisse d'effectif d'élèves à l'école élémentaire (-22 cette année), nous constatons néanmoins une augmentation de notre fréquentation de l'accueil du soir en ce début d'année de septembre 2023.

### Le centre de loisirs du mercredi (effectif mercredi 6 septembre 2023)

	Maternelle		Elémentaire	
	Matin	Après-Midi	Matin	Après-Midi
Nombre de place maximum	20	20	28	28
Effectif mercredi 6	19	19	38	33
Taux d'occupation	95%	95%	135,7%	117,85%
Dépassement effectif	-1	-1	+10	+5

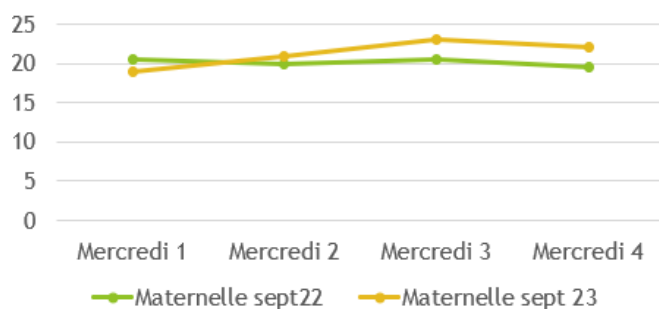
## Prévisionnel septembre 2023 - Centre de loisirs du mercredi

	Mercredi 13				Mercredi 20				Mercredi 27			
	Maternelle		Elémentaire		Maternelle		Elémentaire		Maternelle		Elémentaire	
	Matin	A-M	Matin	A-M	Matin	A-M	Matin	A-M	Matin	A-M	Matin	A-M
Effectif	21	21	37	31	23	23	41	33	22	22	37	31
Taux d'occupation	105%	105%	132,1%	110,1%	115%	115%	146,4%	117,8%	110%	110%	132,1%	110,1%
Dépassement effectif	+1	+1	+9	+3	+3	+3	+13	+5	+2	+2	+9	+3

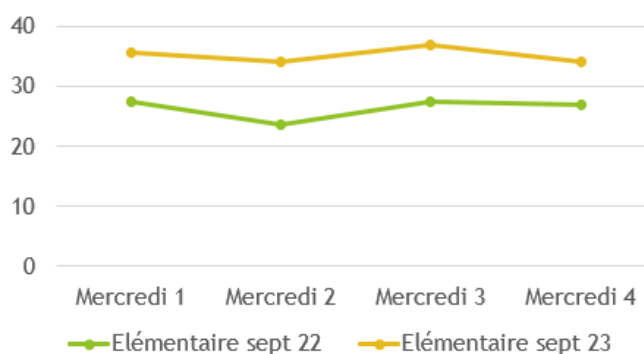
Constat:

- Depuis l'année dernière un animateur supplémentaire nous permet d'accueillir plus d'enfants afin de répondre à la liste d'attente et ainsi augmenter notre capacité en maternelle en passant de 20 à 30 enfants.
- En élémentaire nous dépassons très peu de fois les 28 enfants. Les rares fois, c'est la directrice Alexandra qui a prêté main forte essentiellement le matin (environ 5 fois l'année dernière).

Comparaison mercredi maternelle 2022 et 2023



Comparaison mercredi élémentaire 2022 et 2023



Constat:

Des augmentations d'effectifs en maternelle et élémentaire ; l'animateur supplémentaire de l'année dernière nous permet de prendre des enfants sur liste d'attente en maternelle. Cependant, nous constatons également une forte augmentation en élémentaire. Au vue des réservations prévisionnelles que les familles ont faites, celles-ci perdureront toute l'année 2023-2024.

### **Point sur les concerts de l'été « les mercredis à la Baignade naturelle »**

La commune de Mont-près-Chambord en partenariat avec la Communauté de communes du Grand Chambord proposent depuis 2015, dans le cadre du projet artistique et culturel de territoire, quatre rendez-vous musicaux ouverts à tous.

Le public est ainsi invité dans un cadre exceptionnel à la découverte d'univers musicaux très différents offerts par des interprètes issus de formations régionales ou proche (Pays de la Loire).

Ces soirées de grande qualité et conviviales s'adressent à tous les publics et offrent à chacun l'opportunité de découvertes artistiques riches.

M. le Maire, fait le bilan des manifestations culturelles qui se sont déroulées pendant la période estivale 2023 :

## La programmation

Mercredi 19 juillet 20h30

ZEL



Le Duo ZEL nous a livré les chansons de son nouvel album « A l'intérieur ». Une écriture simple et directe. Des sentiments explorés. La relation à l'autre, au monde. Ce que l'on ressent à l'intérieur quand l'extérieur vient nous bousculer. Ces chansons, tout en retenue, dévoilent des envolées inattendues. Un violon mélodique et raffiné, une batterie lourde et ample, une voix de tête qui s'essaye au parlé-chanté.

Textes, chant, guitare, ukulélé : Marc Leroy  
Violon, chœurs, arrangements : Blandine Guiter

**116 entrées payantes, 9 entrées gratuites (-16 ans)**  
*Le groupe Zel est intervenu dans l'après-midi à l'EHPAD de Bracieux*

Mercredi 26 juillet 20h30

Manzila



**147 entrées payantes, 13 entrées gratuites (-16 ans)**  
*Le groupe Manzila est intervenu dans l'après-midi à l'EHPAD de St Laurent Nouan*

« Manzila », en arabe ou en perse, ça veut dire la maison, au sens du refuge, de l'endroit où l'on se sent bien, où l'on est bienvenue...

Manzila, ce sont quatre musiciens tous azimuts, et un imaginaire collectif aux confins de makams orientaux, de chansons écrites en français, ou en farsi, de groove du monde entier et des ritournelles...complètement Manzel !

On entre dans Manzila comme on entrerait dans une maison accueillante où chaque pièce aurait une atmosphère différente, une histoire à raconter. Oui, Manzila, en arabe et en perse, ça veut justement dire la maison, l'endroit où l'on se sent bien, et c'est précisément là que vous emmènent les compositions du groupe Manzila : dans un univers musical où se rencontrent des chansons en français et des mélodies orientales, où les cordes sensibles du oud fricotent avec celles du violoncelle, où les basses de la calebasse partagent les joyeux yoyos du saxo, où au milieu de ces voyages improbables, on entend parler du monde, on entend chanter son cruel désir de liberté.

Mercredi 2 août 20h30

Najar



Pour porter ses « Chansons des Lisières », Najar aime faire se rencontrer des instruments et territoires imaginaires en apparence éloignés. Il mêle son chant et son fidèle banjo, aux climats électriques de Gregory Jolivet, l'un des viellistes les plus créatifs du moment et aux textures sonores, à la basse et au pad électronique de Thibault Lavevre, talentueux sorcier sonore.

Les textes de Najar, imprégnés du monde qui nous environne tout en restant ouverts aux dimensions poétiques et mystiques de l'existence, trouvent un écho particulier dans cette alchimie. Climats propres au songes, orages nucléaires et trances extatiques s'alternent pour un concert aux reliefs profonds.

**45 entrées payantes, 31 entrées gratuites (-16 ans)**  
*Repli espace Michel Lhommédé*  
*Le groupe Najar est intervenu dans l'après-midi au pôle ados de Mont-près- Chambord, les adolescents sont ensuite venus au concert le soir (21 ados + 4 accompagnateurs).*

**Mercredi 9 aout 20h30**  
**Marion Cousineau**



La franco-québécoise Marion Cousineau promène ses chansons des deux côtés de l'Atlantique depuis 2018. Elle cultive au travers de ses voyages une envie de dire et de donner, une capacité d'écoute et de présence qui font de ses concerts des moments qui nous habitent encore longtemps après que le rideau soit tombé.

Son univers lui ressemble, fait de personnages étonnants, de moments fugaces finement esquissés avec respect et humanité. Seule en scène, à la basse ou au piano, oscillant entre poésie douce et slams captivants, elle offre une énergie régénérante, une performance inédite dont on se souvient.

**80 entrées payantes, 12 entrées gratuites (-16 ans)**

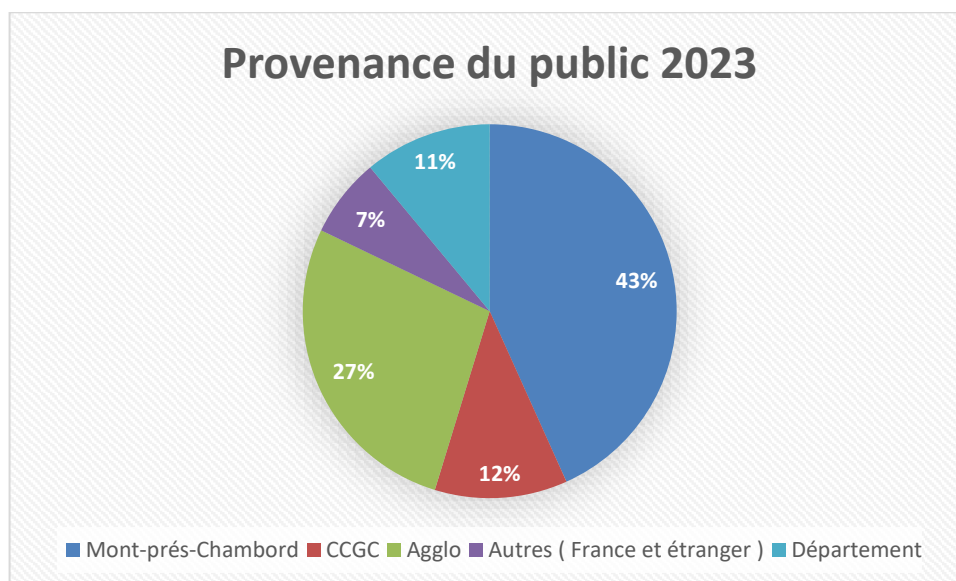
### Fréquentation et billetterie

	Entrées à 6€	Gratuit (-de 16 ans)	Recettes billetterie (en €)
19/07/2023	116	9	696
26/07/2023	147	13	882
02/08/2023	45	31	270
09/08/2023	80	12	480
<b>TOTAL</b>	<b>388</b>	<b>65</b>	<b>2 328</b>

**Le nombre total d'entrées a été de 453 (388 payantes et 65 gratuites)**

Malgré une soirée en intérieur à cause la météo le nombre d'entrées global a progressé significativement (+ 106).

Il est notable que le nombre d'entrées des moins de 16 ans est aussi en forte augmentation grâce au partenariat proposé avec le pôle ados de Mont-prés-Chambord (+ 41).



Cette saison 2023 a été marquée par la concrétisation de notre projet de restauration pour travailler la convivialité de nos concerts.

En effet nous avons accueilli, lors de deux concerts (les 19/07 et 02/08), un food-truck « camion à pizzas » qui a pu proposer au public de la restauration et des boissons. Cette nouveauté a été très bien accueillie par le public qui a été

nombreux à en profiter en amont et pendant les concerts. Du côté de l'équipe du food-truck, les soirées ont été aussi une réussite et ils sont prêts à revenir lors de notre prochaine saison.

Pour cette première année nous n'avions proposé que deux soirées avec de la restauration afin de tester cette nouvelle formule. A partir de l'année prochaine nous allons étendre cette formule à tous les concerts.

La fréquentation des concerts a vu une belle augmentation cette année avec 106 entrées payantes de plus et 65 gratuites. Il est notable que le public a été plus familial et plus jeune cette saison. Il est fort probable que la restauration sur place y ait joué un rôle ainsi que le partenariat noué avec le pôle ados.

Dans la continuité de l'année dernière nous avons continué à intensifier notre travail de communication en éditant un prospectus propre aux concerts (contrairement aux années précédentes où le programme était le prospectus global de la baignade naturelle). Comme l'année dernière des banderoles ont été posées dans la commune et une campagne d'affichage a été menée dans les communes alentours (Agglo de Blois, CCGC...).

Comme chaque année des actions de médiations culturelles ont été organisées, trois des quatre groupes programmés en soirée sont intervenus dans les Ehpad de Bracieux et de Saint-Laurent-Nouan et un au pôle ados de mont-près-Chambord.

Il est à noter aussi que les relations avec l'équipe de la baignade naturelle ont été particulièrement fluides et agréables cette année et que l'équipe a été force de proposition, notamment sur l'ouverture du snack lors du dernier concert de la saison.

### **Informations diverses**

- Les Conseillers municipaux ont reçu une invitation pour assister lundi 18 septembre au château de Chambord à une réunion sur un dispositif appelé « Plan de Paysage ». Ce dispositif permettra d'imaginer comment le territoire va évoluer dans les 10 à 15 prochaines années en axant notre réflexion sur le paysage. La Communauté de communes est aidée financièrement par l'Etat dans cette démarche. Ce travail aboutira à un plan d'actions.
- Le verger conservatoire fêtera ses 30 ans le 30 septembre prochain. Une exposition sur l'histoire du verger et des pommes à Mont sera présentée. L'inauguration aura lieu le 30 septembre à 11h00.
- L'inauguration de la Centrale solaire construite par l'entreprise Urba 320 aux Granges Rouges est programmée le 28 septembre à 11h00 sur place.
- Le Conseil municipal est convié le 15 septembre à l'inauguration des travaux de la boulangerie de la Chabardière.
- Animation à la baignade naturelle les 6 et 7 octobre avec l'association Blois Sologne Astronomie. L'association met à disposition son matériel pour observer le ciel s'il est dégagé.

### **Questions diverses**

- M. Ramaugé souhaite que des dispositifs soient installés route des Grotteaux pour faire ralentir les voitures. De même, des aménagements devraient être réalisés à l'entrée de la route à partir de la route de Blois pour que les piétons puissent passer, notamment les personnes handicapées et les personnes avec des poussettes. Une étude est en cours. Les conclusions seront présentées prochainement.  
Mme Josso demande à qui sont les voitures stationnées route des Grotteaux ? Elle aimerait avoir une réponse.

*Fin de séance à 22h30*

Signature du Maire	Signature du secrétaire de séance